

Direction de la Solidarité  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2007 - 00279** DSOL  
du - 9 MAI 2007

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2007 de l'EHPAD de l'Hôpital Local de TURCKHEIM**

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;
- VU** la convention EHPAD signée le 5 juin 2003 et les avenants n° 2004/1 et 2006/1 ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en cours de signature ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 1 248 512,39 €
- Dépendance : 433 600,46 €

### **ARTICLE 2** :

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> mars 2007** pour l'EHPAD de l'Hôpital Local de TURCKHEIM sont fixés à :

#### **Hébergement :**

- Résidants de plus de 60 ans : 42,87 €
- Résidants de moins de 60 ans : 57,70 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### **Dépendance :**

<b>Tarifs</b>	<b>Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général</b>
<b>GIR 1-2 : 18,17 Euros</b>	<b>GIR 1-2 : 13,27 Euros</b>
<b>GIR 3-4 : 11,55 Euros</b>	<b>GIR 3-4 : 6,65 Euros</b>
<b>GIR 5-6 : 4,90 Euros</b>	<b>GIR 5-6 : Néant</b>

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

**289 305,80 €**

### **ARTICLE 3** :

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> mars 2007 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2007 des prix de journée 2006 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

### **ARTICLE 4** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

PROJET DE LA LOI N° 1001  
20 MARS 2007

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... <b>20 MAR. 2007</b>
	..... <b>23 MAR. 2007</b>



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Sous-Directeur Adjoint  
Personnes handicapées  
en situation de précarité

Sophie DINTINGER

LE PRESIDENT  
  
Charles BUIFFIER